

FCP CIMR MOUBADARA

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Badr ALIOUA en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Siège Sociel de Rue Musiphe El Machi S. S. A. N. C. A. Tél: 5-54 50.54 Par 122-74 99.81

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N VI/OP/.008./2010... & 31 |03| 2010

C.D.V.M Spirecteur Général

Hassan BOULAKNADAL

y NE



PRESENTATION DU FCP CIMR MOUBADARA 1.

CIMR MOUBADARA Dénomination sociale

Fonds Commun de Placement (FCP) régi par le dahir Nature juridique

portant loi nº 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif

aux OPCVM tel que modifié par la loi nº 53-01.

MA0000036204 Code Maroclear

12 janvier 2010 sous référence AG/OP/001/2010 Date et référence de l'agrément

14 octobre 2003 Date de création

Siège social de l'établissement de gestion : 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

99 ans Durée de vie

: du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année) Exercice social

Apport initial : 1 000 000 de dirhams

Valeur liquidative d'origine : 1 000 dirhams

Durée de placement recommandée 5 ans

Promoteur : WAFA GESTION

Souscripteur concerné : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR)

Wafa Gestion Gestionnaire

Attijariwafa Bank Etablissement dépositaire

Teneur de compte Attijariwafa Bank

Wafa Gestion Commercialisateur

Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Commissaire aux comptes

M. Bachir TAZI

11. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification CIMR MOUBADARA est un FCP « Actions ».

: 100% MASI. Indice de référence

Stratégie d'investissement Le FCP investira son actif à hauteur de 60% minimum de

> ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier

et ouvert au public.

L'investissement en titres d'OPCVM n'excédera pas 10% des actifs du FCP, tout en respectant la réglementation en

vigueur.

SCHONE B Par ailleurs, le fonds pourra consacrer de son actif net à des opérations de, à l'étranger, dans les limites, règli

réglementation en vigueur.

CIME MOUBADARA

conditions C.D.V.M



III. EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	VL base 100	Actif Net	Montants distribués
31/12/2004	107,89	275 239 753, 09	10 849 445,53
30/12/2005	128,95	341 633 000,83	
29/12/2006	226,44	599 899 064,72	
28/12/2007	299,52	793 526 127,67	
26/12/2008	257,76	682 888 253,76	
25/12/2009	268,15	710 396 991,40	

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation : Janvier 2004.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux de Wafa Gestion et publication dans la presse économique.
- Méthodes de calcul de la valeur liquidative: La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent l'apport du FCP.
 Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachat : Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Wafa Gestion.

Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, au siège social de Wafa Gestion et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats.
- Comptabilisation des coupons: Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

V. GESTIONNAIRE

*	Dénomination	WAFA GESTION
*	Siège social	: 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca
(a)	Capital social	: 4 900 000 00 Dhs
	Liste des principaux dirigeants	

Nom	Fonction	
Mohamed EL KETTANI	Président	
Badr ALIOUA	Directeur Général	





VI. **ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

Dénomination

ATTIJARIWAFA BANK

Siège social

Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

Capital social

1 929 959 600.00 DHS

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général
Omar BOUNJOU	Directeur Général
Boubker JAI	Directeur Général
Ismail DOUIRI	Directeur Général

VII. **TENEUR DE COMPTES**

Dénomination

: ATTIJARIWAFA BANK

Siège social

: Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général
Omar BOUNJOU	Directeur Général
Boubker JAI	Directeur Général
Ismail DOUIRI	Directeur Général

VIII. COMMERCIALISATION

Dénomination

: WAFA GESTION

Siège social

: 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président
Badr ALIOUA	Directeur Général

IX. **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

: ERNST & YOUNG, représenté par M. Bachir TAZI. Cabinet

Siège social: 37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca.





X. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0% incompressible, acquis au FCP.

Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0% incompressible, acquis au FCP.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

XI. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes

(1) Frais publications: 20 000 dhs

(2) Commissaire aux comptes: 20 000 dhs

(3) Commissions CDVM: 0,025%

(4) Dépositaire : 0.015%

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

XII. REGIME FISCAL

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les societés et la participation à la solidarité nationale.

Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 31/03 2010 sous la référence VI / OP

C.D.V.M PS LAND MOUBADASA